



18 septembre 2020

(20-6258)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 septembre 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie a pris note des préoccupations qui continuent d'exister, exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au cours des précédentes réunions de l'ORD. À cet égard, elle souhaite réaffirmer qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends.

S'agissant de la mesure 18, l'Indonésie souhaite informer cet organe que, malgré les circonstances difficiles sur son territoire liées à la pandémie de Covid-19, le gouvernement indonésien et le Parlement intensifient les discussions pour examiner les dispositions pertinentes pour ces différends dans les projets de modifications des lois nationales pertinentes.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
